

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE PARTENARIAT 2023
VALABLES DU 01/01/2023 AU 31/12/2023**

1. CONDITIONS GENERALES DU PARTENARIAT

Le partenariat s'adresse à tous les professionnels du tourisme, hébergeurs, restaurateurs, artisans-producteurs, prestataire d'activités liées au tourisme et commerces locaux.

Le prestataire qui souhaite être partenaire de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Haut-Garonnaises doit exercer son activité dans l'une des 76 communes de la destination, ou en être limitrophe.

En outre, les socioprofessionnels (hors commerces) devront également adhérer ou devenir partenaire de l'Office de Tourisme de leur territoire.

Le partenariat est possible tout au long de l'année, au même tarif que sur une année complète.

Un prestataire qui souscrit à un pack devient partenaire de l'Office de Tourisme Intercommunal. Le partenariat entre le prestataire et l'Office de Tourisme Intercommunal est valable à condition que la commande en ligne sur le site www.pyrenees31.com/partenariat ait été validée par nos services ou que le bon de commande papier soit complété et validé (avec toutes les pièces annexées demandées).

Cette validation vaut commande et donnera lieu à facturation.

Les informations indiquées sur le bon de commande engagent le responsable de l'établissement. Il s'engage à fournir à l'Office de Tourisme Intercommunal des informations complètes via le BAT communiqué ou le formulaire de demande de modification afin de les diffuser largement. Cette activité doit être exercée en conformité avec la réglementation en vigueur. En aucun cas, l'Office de Tourisme Intercommunal ne sera tenu responsable des erreurs, omissions ou fausses informations déclarées sur les documents de partenariat pas plus que pour exercice de l'activité en dérogation à la réglementation.

Toute demande de partenariat pour les meublés de tourisme sera conditionnée à l'obtention préalable d'un classement préfectoral ou d'un label.

A cet effet, il sera demandé une copie de la Déclaration d'Activité, du classement et éventuellement du label.

Dans le cas où plusieurs meublés ont une même adresse, le partenariat est valable pour une seule offre par meublé/hébergement.

Toute demande de partenariat pour les hôtels, chambres d'hôtes, et hébergements insolites ne sera pas soumise à l'obtention d'un classement.

Pour une association regroupant plusieurs partenaires, seul un partenariat individuel pour chaque entité sera accepté.

Pour un Hôtel-restaurant exerçant une double activité à une même adresse, un seul partenariat sera proposé.

Une remise de 20% sera accordée à tous les professionnels du tourisme et commerces et 40% aux artisans - producteur qui acceptent la commercialisation par le logiciel ELLOHA ([pack Essentiel](#), [pack Evolution](#), [pack Excellence](#))

2. ENGAGEMENT DU PARTENAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

En devenant partenaire de l'Office de Tourisme Intercommunal, vous vous engagez à :

- Nous informer de toute modification concernant votre activité : changement périodes d'ouverture, événement ou fermeture exceptionnelle, changements de tarifs, changement de propriétaire, changement de coordonnées, etc.,

- Traiter et suivre les avis et réclamations enregistrés par l'Office de tourisme Intercommunal,
- Participer à nos enquêtes de satisfaction et enquêtes de conjoncture,
- Accueillir tout personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal souhaitant visiter l'établissement / connaître l'activité,
- Transmettre votre documentation et les visuels sollicités aux formats demandés.

3. ENGAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

En tant qu'Office de Tourisme Intercommunal, nous nous engageons à :

- Vous accompagner et promouvoir votre activité,
- Vous aider à acquérir de nouvelles compétences par le biais d'ateliers thématiques,
- Animer et favoriser votre mise en réseau,
- Vous mettre en relation avec les instances en charge de l'attribution de labels et de démarches qualité telles que : Qualité Tourisme, Clévacances, Meublés de Tourisme, Chambres d'hôtes Référence, Gîtes de France, Tourisme et Handicap... etc.,

4. DROITS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'Office de tourisme se réserve le droit de refuser ou suspendre un partenariat dans les cas suivants :

- Ne pas remplir les conditions fixées par les Conditions Générales de Vente.
- Absence de bon de commande.
- Absence ou défaut de règlement (de l'année N ou N-1),
- Absence ou défaut de transmission du questionnaire de mise à jour de la base de données
- Absence ou défaut de la copie du classement (meublés de tourisme et chambres d'hôtes)
- En cas de réclamations graves et remarques récurrentes (en termes d'hygiène, sécurité, accueil, services annoncés défectueux, non conformes ou absents) et sans action d'amélioration constatée,
- Toutes actions, prestations ou communication ne correspondant pas aux critères éthiques et / ou aux intérêts touristiques de la destination,
- La mise à jour de votre fiche (photos, descriptif, tarifs ...) pourra se faire dans un maximum de 5 interventions dans l'année.

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT

Pack Essentiel 120€ TTC (100 € HT) ;

Pack Evolution, 300€ TCC (250 € HT) + Option 1,5 et 7

Pack Excellence 420€ TCC (350€ HT) + Option 1, 2, 3, 4 et 7

Pack Commerce : 120 €TTC (100 € HT)

Tarif prestataire touristique hors territoire de compétences et Espagne (CC Pyrénées Haut Garonnaises - 76 communes): majoration de 15% supplémentaire du montant total (le prestataire devra obligatoirement adhérer ou devenir partenaire de l'Office de Tourisme de son territoire).

6. FACTURATION

Toutes les prestations sont payables à 30 jours fin de mois à réception de la facture. Passé cette date, le prestataire recevra par mail une relance lui indiquant son retard et une information sur les risques encourus, c'est-à-dire la suspension momentanée de tous ses services et l'émission d'un titre paiement à J+30 à partir de la date d'échéance de la facture, payable auprès du Trésor Public.

Tout retard de paiement de plus de 30 jours à partir de la date d'échéance de la facture entraînera une procédure de recouvrement des sommes dues par le Trésor Public.